

FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE GÉRÉE PAR L'IAE POLYNÉSIE FRANCAISE
UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

Règlement des Etudes
Diplôme Inter-Universitaire
“Imagerie et cartographie géophysique environnementales” (DIU MAUI)
en partenariat avec Sorbonne Université

Année universitaire 2026/2027

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire:

UE.1 – SIG et analyse spatiale (24 heures)

- Les outils de gestion des bases de données spatiales (géotraitements)
- SIG en mode Raster : topographie et des réseaux hydrographiques
- Analyses diachroniques : évaluer les évolutions d'un espace géographique dans le temps,
- Analyse géoprospective : proposer des solutions d'aménagement en utilisant les outils SIG

UE.2 – Érosion et hydrologie de surface (24 heures)

- Les processus physiques et chimiques d'altération des roches
- Les agents de transport et les modalités de dépôt des sédiments
- Les bases théoriques de l'hydrométrie
- Le cycle de l'eau et le bilan hydrique
- Le bassin-versant et son complexe
- Les caractéristiques des réseaux hydrologiques
- les conséquences et les risques liés à l'érosion et à l'hydrologie

UE.3 – Tomographie (théorie et pratique) / Imagerie géophysique environnementale (60 heures)

• **Module théorique (30h) :**

- Introduction à l'imagerie environnementale et stratégie de prospection (3h)
- Géodésie et GNSS (6h)
- Enjeux sociétaux : Géophysique, Géotechnique et Risques en Polynésie (3h)
- Imagerie électrique : Acquisition et Inversion numérique des données (6h)
- Sismique et Radar : De l'acquisition au traitement du signal (6h)
- Méthodes Électromagnétiques : Cartographie de la conductivité (6h)

• **Module pratique (30h)**

- Camp de terrain "prospection géophysique" : 5 jours en immersion (Acquisition, Traitement, Interprétation)

Article 2 : Modalités générales d'examens et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux contrôles continus, les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'apprenant par un écrit adressé au Service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son Diplôme Inter-Universitaires.

Article 3 : Contrôle des connaissances

Ils se déroulent dans le cadre de chaque Unité d'Enseignement par des contrôles continus pour l'UE1 et l'UE2 mais également par un rapport technique professionnel et une soutenance orale pour l'UE3 sous la responsabilité de l'enseignant concerné. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Les coefficients des UE s'appliquent de la manière suivante :

UE.1 – SIG et analyse spatiale (coefficient 3)

UE.2 – Érosion et hydrologie de surface (coefficient 3)

UE.3 – Tomographie (théorie et pratique) / Imagerie géophysique environnementale (coefficient 6)

Article 4 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le diplôme, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Il n'est prévu aucune mention en fonction du résultat.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont les responsables pédagogiques.

Article 6 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées des cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.